

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2020

Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 13 octobre 2020

L'an deux mille vingt, le 13 octobre

Le Conseil Municipal de la Commune de Grépiac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame le Maire Céline GABRIEL, Maire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis aux Conseillers Municipaux le 06/10/2020

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 06/10/2020

Présents :

M. PIQUEMAL François, M. PAVAN René, M. ALCIBIADE Claude, M VIGIER Pierre ; Mme COUCHE Valérie ; Mr DURAND Alain

Mme TOURNUT Yolande, Mme VASSAL Laurence, M. MARQUET Dominique, Mme ECHEVARRIA Hélène ; M. CHIVIALLE Jean-Luc Madame Juliette ALVAREZ ; Mr EVRARD Gérard

Représentés : Mme LANDICHEFF Stéphanie a donné procuration à Mme Laurence VASSAL

Absents :

Excusés :

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Mme Hélène ECHEVARRIA a été désignée secrétaire de séance

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

Absents : 1

La séance est ouverte à 20h30

I/ Délibérations :

D 2020-10-50 Mise en non-valeur des restes à recouvrer

Madame le Maire informe l'assemblée que l'instruction M14 applicable aux communes, prévoit que les états des restes à recouvrer sur les exercices antérieurs et courant, accompagnés des admissions en non-valeur formulées par le comptable soient soumis à l'Assemblée délibérante L'Assemblée statue, d'une part, sur la position des restes à recouvrer présentés par le comptable dont il convient de poursuivre le recouvrement et, d'autre part, sur la partie qu'elle propose d'admettre en non-valeur.

Madame le Maire propose de passer en non-valeur les écritures suivantes soit un total de **12.48€**.

Exercice	N° de pièce	Date PEC	Nom du débiteur	Objet du titre	Montant du p Reste à recou	
2017	T-77	Date PEC - 26/06/2017	fournet xavier	cantine garderie mai 2017	44,15	4,01
2019	T-134	Date PEC - 16/07/2019	deleporte julien	cantine mai 2019	2,1	2,1
2019	T-195	Date PEC - 17/09/2019	lechevalier alexandrine	cantine juin 19	6,3	6,3
2019	T-294	Date PEC - 09/12/2019	iche sylvain	loyer dec 2019	522,26	0,06
2019	T-105	Date PEC - 18/06/2019	pastor maryse	régularisation trop perçu	3840,22	0,01

12,48

Le conseil Municipal à l'unanimité

DECIDE :

D'approuver de passer en non-valeur les écritures ci-dessus pour un montant de 12.48€

D 2020-10-51 Règlement intérieur de l'espace socio culturel

Madame le Maire présente le règlement intérieur de l'espace socio culturel.

L'espace socio-culturel est une structure à gestion communale au service de tous. Elle est destinée, entre autres, à recevoir des manifestations :

- associatives (repas, salons, spectacles, animations, jeux, etc.)
- professionnelles (colloques, réunions, etc...) sauf à but commercial
- privées (soirées, anniversaires, mariages, etc.)

Le **règlement intérieur** a pour but de permettre aux locataires l'usage de locaux, dans les conditions les plus favorables, en veillant à la fois au respect des installations et du matériel, au maintien de l'ordre et à la meilleure cohabitation entre tous les utilisateurs.

Ce règlement intérieur doit être composé de différents articles notamment la procédure de réservation, les tarifs et la gratuite, la mise à disposition de la salle avec l'état des lieux, la remise des clés, la sécurité, la capacité générale, les assurances, dégradations, dispositions diverses...

Le conseil Municipal à l'unanimité

DECIDE :

D'approuver le règlement intérieur de l'espace socio culturel tel qu'il est annexé à la délibération.

D 2020-10-52 Tarifs de location de l'espace socio culturel

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il convient de fixer les tarifs de l'espace socio culturel comme ci-dessous :

- **Les résidents de Grépiac** devront s'acquitter de la somme **250.00€** et d'un chèque de **1500.00€** caution pour pouvoir bénéficier de la salle le Week end.
- Quant **aux personnes non-résidentes** elles devront s'acquitter de la somme de **600.00 €** et d'un chèque de **1500.00€** caution pour pouvoir bénéficier de la salle le Week end.

Où l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le conseil Municipal

DECIDE :

D'approuver les tarifs de location comme notifiés ci-dessus.

D 2020-10-53 Amendes de police 2020

La commune peut bénéficier d'une subvention au titre des amendes de police pour des travaux de voirie en matière de sécurité routière. Un seul projet a été retenu par la commission.

La vitesse excessive entre le rondpoint de la mairie et celui de l'espace socio culturel nous oblige à prendre des mesures « Protectrices » autour de l'école.

- › Passage sur la RD35 d'une zone à 30 km/h sur la bordure SUD de l'école
- › Deux panneaux renforcés à led avec B30 « Zone 30 » et M9z « ECOLE »
- › Bandes d'alerte en résine gravillonnée conformes à la réglementation en 2 * 11 bandes
- › Mise en place de 4 logos préfabriqués thermocollés « ELLIPSE » Zone 30
- › Protection du trottoir et de l'enceinte de l'école par la pose d'une barrière acier et la pose de 55 potelets acier de diamètre 76 mm et d'une hauteur hors sol de 1 m
- › Mise en place d'un passage piéton et d'une place PMR devant l'entrée de l'école, rue de la Gleizette.

Le projet a un coût prévisionnel d'un montant de 24 071.77€ HT

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- De solliciter auprès du Conseil Départemental l'inscription de cette dépense au programme annuel des amendes de police 2020.
- Autorise Mme le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier

D 2020-10-54 aménagement du terrain de pétanque de l'espace socio culturel

Monsieur François PIQUEMAL adjoint au Maire, présente au conseil municipal l'aménagement du terrain de pétanque de l'espace socio culturel, dont la surface s'élève à 265m².

Il présente 3 devis pour la réalisation des travaux :

- Entreprise STAT située à Lagardelle sur Lèze 31870 pour un montant de 14 338.00€ HT
- Entreprise COTERBAT située à Grépiac 31190 pour un montant de 6 640.00€ HT
- Entreprise CESSSTP située à AUTERIVE 31190 pour un montant de 8 986.74€HT

Le conseil Municipal avec 13 POUR et 2 ABSTENTIONS

- DECIDE de choisir le devis de l'entreprise COTERBAT pour un montant de 6 640.00€ HT
- AUTORISE Mme le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier
- AUTORISE Mme le Maire à inscrire la dépense au BP 2020 article 2313

D 2020-10-55 Prise en considération par le CD31 de l'étude d'urbanisation de Mazérat.

Madame le Maire fait part à l'assemblée du courrier du Conseil Départemental (CD31) et l'informe de son souhait de mener en 2021 une étude d'urbanisation, il est nécessaire que celle-ci soit prise en considération par le CD31. Pour ce faire, nous devons adresser aux Services départemental (secteur routier dont relève notre commune) avant la fin de l'année 2020, une délibération du Conseil Municipal sollicitant la prise en considération par le CD31 de l'étude prévue.

Les propositions d'inscription sur la liste des études faites à ce titre par les communes seront soumises à l'examen de l'Assemblée départementale. Après la prise en considération de l'étude par le Conseil départemental qui nous sera alors notifiée, nous pourrons poursuivre, avec le maître d'œuvre de notre choix, l'étude envisagée.

Madame le Maire propose au conseil municipal de soumettre au CD31 un projet d'urbanisation au lieudit Mazérat.

Le conseil Municipal à l'unanimité,

- DECIDE de soumettre au CD31 un projet d'urbanisation au lieudit Mazérat
- AUTORISE Mme le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier

D 2020-10-56 Révision du plan local d'Urbanisme de la commune.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-31, L. 153-32 et L.153-33 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 16 mai 2006 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2012 ayant prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Madame le Maire présente les raisons qui motivent de s'engager dans une révision du PLU :

- L'actuel PLU de Grépiac a été approuvé le 16 mai 2006, a été élaboré sous l'emprise de la législation applicable alors (Loi Solidarité et Renouveau Urbain du 13 décembre 2000. Il a simplement fait l'objet d'une modification et d'une mise à jour depuis lors,
 - Entretemps, de nombreuses évolutions sont intervenues, motivant sa révision générale :
1. Sur le plan du droit applicable aux PLU : Les lois portant Engagement National pour l'Environnement (ENE, dite Grenelle II) du 12 juillet 2010 et pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Renouveau (ALUR) du 24 mars 2014 ont fortement modifié les attendus et les outils du PLU. Ces Lois ont en particulier introduit des exigences en matière de modération de la consommation d'espaces agricoles, naturels ou forestiers, de mobilisation des capacités de densification et de mutation des espaces bâtis ou encore de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques (Trame Verte et Bleue),

2. Sur le plan des plans et programmes avec lesquels le PLU se doit d'être compatible : C'est en particulier le cas du SCOT du Pays Sud Toulousain qui a été approuvé le 29 octobre 2012 et qui précise des orientations et objectifs à concrétiser au PLU de Grépiac,
3. Sur le plan des dynamiques urbaines et territoriales constatées : Approuvé voilà pratiquement 15 ans, le PLU actuel est basé sur un projet (PADD) qui est désormais daté et inopérant. Il nécessite une réactualisation complète et des réorientations afin correspondre avec les objectifs et la vision d'aménagement du territoire de l'actuelle municipalité et de tenir compte des évolutions récentes et de celles prévisibles dans les prochaines années.
 - Ce constat de la nécessité d'une révision du PLU vaut depuis de nombreuses années et une première initiative a été engagée en ce sens le 3 juillet 2012, par une ancienne équipe municipale qui a démarré les études mais n'a pas réussi à faire aboutir son projet. Celui-ci a été abandonné en 2015 et le marché de prestations intellectuelles passé avec un prestataire d'études a depuis été résilié.
 - Les études ainsi réalisées et l'amorce de projet étant désormais anciens et difficilement récupérables en l'état, il convient de reprendre le projet de révision au point de départ et d'engager une concertation avec le public sur ces nouvelles bases,
 - A cette fin, il est proposé au conseil municipal d'annuler la procédure de révision précédemment engagée et de prescrire la révision du PLU à compter de ce jour,
 - Cette révision du PLU permettra en particulier de :
 - Définir une nouvelle stratégie d'accueil et de développement urbain pour les 10 à 15 ans à venir (résidentiels, économiques, serviciels, ...) qui tienne compte de la capacité du territoire à soutenir cette croissance, notamment au regard de ses équipements,
 - Définir les territoires et les modalités de développement urbain en cohérence avec les attendus du SCOT et des nouvelles Lois,
 - Proposer et décliner une stratégie de valorisation du cœur de village et de liens inter-quartiers,
 - Mettre en place une stratégie globale et cohérente d'équipement de la Commune,
 - Préciser les modalités de préservation/valorisation des richesses naturelles et agricoles de la Commune, en particulier en s'appuyant sur les qualités remarquables de l'Ariège et de ses abords, véritable colonne vertébrale naturelle de la Commune,
 - Définir et protéger les éléments qui constituent la trame verte et bleue (TVB) sur la Commune, en relation avec les éléments déterminés au schéma régional de cohérence écologique (SRCE) et au SCOT,
 - Proposer un maillage de circulations douces et sécuriser les déplacements doux,
 - Mettre en compatibilité le PLU avec l'actuel SCOT du Pays du Sud Toulousain tout en veillant à s'articuler étroitement avec les travaux de révision du SCOT engagés parallèlement,

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- 1) D'annuler la procédure de révision du PLU qui avait été précédemment engagée par délibération du 3 juillet 2012,
- 2) De prescrire la révision du PLU sur l'intégralité du territoire de la commune, conformément à l'article L. 153-1 du Code de l'Urbanisme ;
- 3) D'approuver les objectifs développés par Madame le Maire ;
- 4) Que la concertation ayant pour objectifs d'assurer une bonne information et participation de la population sera mise en œuvre selon les modalités suivantes :
 - Mise à disposition du public d'un cahier de recueil des observations en Mairie ;
 - Installation de panneaux d'exposition en mairie ;
 - Insertion dans le bulletin municipal / sur le site Internet de la commune d'un article présentant l'avancement du projet de PLU ;
 - Organisation d'une réunion publique de présentation des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;
- 5) De solliciter l'assistance gratuite d'HGI/ATD (agence technique départementale de la Haute-Garonne) en tant qu'assistant à maître d'ouvrage ;
- 6) De solliciter de l'Etat, conformément à l'article L.132-15 du Code de l'Urbanisme, qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les dépenses nécessaires à la révision du PLU ;
- 7) Que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du PLU sont inscrits au budget de l'exercice considéré (chapitre 2031 exercice 2020)

La présente délibération sera transmise à Madame le sous-préfet de Muret et notifiée aux Personnes Publiques Associées (PPA) mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme. A savoir :

- à la présidente du Conseil Régional ;
- au président du Conseil Départemental ;
- aux présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et de la Chambre d'Agriculture ;
- au président du PETR du SCOT du Pays Sud Toulousain ;
- au président de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain ;

D 2020-10-57 Donation à la commune de la parcelle B1055.

Madame le Maire informe le conseil municipal du souhait de Madame Marie-Pierre Sansac Mora de faire un don à la commune de la parcelle B1055 située Chemin de Gaillard Tournié

Cette parcelle a une superficie de 132 m2 et située en zone UBa

Madame le Maire demande à ce que le conseil municipal se prononce à ce sujet.

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

ACCEPTE le don de la parcelle B 1055 appartenant à Madame Sansac Mora

AUTORISE Mme le Maire tous les documents relatifs à ce dossier.

D 2020-10-58 opposition au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale à la communauté de commune du Bassin Auterivain Haut Garonnais.

Madame le Maire rappelle la loi ALUR du 24 mars 2014, et notamment son article 136, qui indique que les communautés de communes existant à la date de publication de ladite loi, ou celles créées ou issues d'une fusion après la date de publication de cette même loi et qui ne sont pas compétentes en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale le deviennent le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi. Si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionnés précédemment, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu. Ainsi, en 2017, les communes membres s'étaient opposées au transfert de cette compétence à la communauté de communes Lèze Ariège.

Cette même loi prévoit que si, à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi, la communauté de communes n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale, elle le devient de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, soit le 1^{er} janvier 2021, sauf si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent dans les trois mois précédant cette date, soit entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre 2020.

Madame le Maire propose de s'opposer au transfert de cette compétence PLU.

Considérant cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- Décide de s'opposer au transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale » à la communauté de communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais.

I/ Questions Diverses

Madame le Maire informe l'assemblée de sa rencontre avec la société NEOEN spécialiste de l'énergie renouvelable, notamment l'agri solaire. La société propose une revalorisation des espaces en friche. Le projet consisterait à poser des panneaux photovoltaïques sur une parcelle en friche.

La société sollicite la mairie afin d'avoir son avis. Mme le Maire précise que si le projet aboutit, il débiterait fin 2020 et serait finalisé en 2023. Elle rajoute qu'il y aurait une retombée financière pour la commune : Taxe d'aménagement et IFER (imposition forfaitaire des entreprises de réseaux)

La Mairie ne pourra se prononcer que sur l'autorisation d'urbanisme, car les terres envisagées n'appartiennent pas à la commune.

Après un long échange, les avis sont partagés, Mme le Maire propose à ce que la société vienne présenter son projet au prochain conseil municipal

- ✓ Séance levée à 21h46

GABRIEL Céline	PIQUEMAL François	VASSAL Laurence
ALVAREZ Juliette	PAVAN René	LANDICHEFF Stéphanie
ALCIBIADE Claude	DURAND Alain	CHIVIALLE Jean-Luc
ECHEVARRIA Hélène	MARQUET Dominique	COUCHE Valérie
VIGIER Pierre	TOURNUT Yolande	EVARD Gérard